

Préfecture des Côtes d'Armor

Appel à contributions Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme du 21 au 28 mars 2020

L'objectif de cet appel à contributions est de parvenir à faire recenser un maximum d'événements sur la plateforme dédiée à la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme. La carte interactive des événements, les modalités de recensement ainsi que le kit de communication sont disponibles sur le site <https://www.dilcrah.fr/semaine21mars>.

DDCS – Modification des formulaires Cerfa de demande et d'attestation d'élection de domicile

Les Cerfa de demande et d'attestation d'élection de domicile ont été modifiées par arrêté du 20 décembre 2019 afin de les adapter aux communes avec arrondissements et à l'élection de domicile par les Centres intercommunaux d'action sociale.

Désormais, il est possible de distinguer l'adresse physique de l'organisme domiciliataire et celle de l'exercice de droits, pour les communes avec arrondissements et les intercommunalités ayant délégué la compétence de domiciliation à leur CIAS. L'organisme domiciliataire, en lien avec la personne domiciliée, pourrait ainsi déterminer quelle est la commune de l'intercommunalité ou l'arrondissement qui est le plus adapté(e) pour elle et le faire figurer sur son attestation d'élection de domicile.

Les nouveaux Cerfa sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, ce nouvel arrêté n'a pas d'effet rétroactif : les Cerfa établis avant son entrée en vigueur restent recevables jusqu'au terme de leur année de validité.

La DDCS se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr ; c.royer@cotes-darmor.gouv.fr).

Vous trouverez en **annexes** :

- 4. Arrêté du 20 décembre 2019 JORF**
- 5. Cerfa demande 16029 01**
- 6. Cerfa attestation 16030 01**